

Département du **BAS-RHIN**  
Arrondissement de HAGUENAU  
**Commune d'UHLWILLER**  
118, rue de l'Eglise 67350 UHLWILLER



☎ : 03.88.07.72.40

e.mail : mairie.uhlwiller@wanadoo.fr

☎ : 03.88.72.23.37

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION POUR CAUSE D'EVENEMENT CIRCONSTANCIEL**

*Le Maire de la Commune de 67350 UHLWILLER*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-1 et 2542-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté de ce jour, portant permis de stationnement ;

U la demande en date du 02 Avril 2018, par laquelle le Président du Musée du Pain, Madame Josée KOEGER sollicite la permission pour l'organisation de la 23<sup>ème</sup> Marche Populaire d'Uhlwiller ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'instaurer, provisoirement, une réglementation de la circulation lors de la manifestation du 21 Mai 2018.

**ARRETE**

**Article 1er :**

La voie de traversée de la forêt à hauteur de l'entrée du village et jusqu'à la Départementale 919 sera interdite à la circulation des véhicules le lundi 10 Juin 2019 de 6 heures à 17 heures en raison de l'organisation d'une marche populaire.

Aucun stationnement n'est autorisé sur les trottoirs et chaussées en question.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place par le président du Musée du Pain, sous son entière responsabilité.

**Article 4 :**

Par dérogation aux prescriptions édictées, l'interdiction de circulation visée à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, ni aux véhicules de liaisons nécessaires aux organisateurs.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- A. Le Président de la CAH
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de HAGUENAU.
- Monsieur le Président du CONSEIL GENERAL 67 - Direction des Unités Territoriales U.T. HAGUENAU
- M. le Commandant du S.D.I.S.
- SMUR/SAMU
- M. le Président du Musée du Pain, organisateur de la manifestation

Cet arrêté sera publié et affiché.

Fait à UHLWILLER, le 06 Mai 2019

Le Maire : Daniel GAUPE

